

Application des normes internationales du travail, 2023

Addendum au Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Déclaration conjointe de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT et des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains

Conférence internationale du Travail 111° session, 2023



Rapport III/Addendum (partie A)

Application des normes internationales du travail, 2023

Addendum au Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:

Déclaration conjointe de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT et des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains

Troisième question à l'ordre du jour: Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations







▶ Déclaration conjointe de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT et des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains

Troisième anniversaire de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général de l'ONU 24 février 2023

- Guidés par l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général de l'ONU et par l'impérieuse nécessité de mettre les droits humains, y compris ceux consacrés par les normes internationales du travail, au cœur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'action menée par l'ONU aux niveaux national et régional ainsi qu'au siège de l'Organisation;
- Saluant l'appel à instaurer un nouveau contrat social lancé par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport intitulé «Notre Programme commun» et la vision exprimée par le Directeur général du BIT au sujet d'une Coalition mondiale pour la justice sociale, qui invitent les gouvernements et les peuples, y compris les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, en tant que partenaires sociaux, à adopter une conception large et commune, basée sur la confiance, pour parvenir à la justice sociale et au développement durable;
- Mus par la volonté de redynamiser les synergies à l'appui d'un système des Nations Unies pour le développement soucieux du respect des droits humains, dont font intégralement partie les droits consacrés par les normes internationales du travail;
- *Réaffirmant* les valeurs communes de paix universelle, de liberté, d'égalité des droits, de dignité humaine, de justice sociale et de l'état de droit qui sont au cœur de leurs missions respectives, lesquelles sont complémentaires et se renforcent mutuellement;
- Constatant que des crises au long cours étroitement imbriquées, provoquées par des difficultés sans précédent liées à la pandémie de COVID-19, à la mondialisation de l'économie, à la violence et à l'insécurité, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre, au changement climatique, à l'évolution de la technologie et à des changements démographiques et des tensions géostratégiques à long terme, mettent en péril la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable en aggravant les inégalités au sein des pays et entre les pays, en entravant l'exercice des droits fondamentaux et en réduisant encore l'espace civique;
- *Soulignant* que les droits humains et les normes internationales du travail sont les garde-fous qui permettent de traverser ces crises;
- Reconnaissant que les droits des travailleurs sont des droits humains et que la prise en compte des droits humains et des normes internationales du travail dans les politiques économiques et juridiques est cruciale pour réduire les inégalités et créer les conditions propices à un

développement économique plus équitable et plus inclusif, afin de tenir la promesse du Programme 2030 de ne laisser personne de côté;

- Reconnaissant que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement pourrait renforcer la promotion et la protection offerte par les normes et règles des Nations Unies relatives aux droits humains, et reconnaissant l'engagement du système à aider les États à réaliser le Programme 2030 et à construire un avenir durable, inclusif et porteur de changements pour toutes et tous, partout dans le monde;
- Prenant note des conclusions et recommandations issues d'une récente analyse interinstitutions des Nations Unies concernant l'intégration des droits humains, de la nécessité de ne laisser personne de côté, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans la nouvelle génération d'analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable;
- Soulignant qu'il importe de préserver l'efficacité des organes internationaux de surveillance des droits humains et des organes chargés du contrôle de l'application des normes internationales du travail, notamment en assurant aux mécanismes relatifs aux droits humains une plus grande stabilité financière, conformément à l'appel à l'action en faveur des droits humains du Secrétaire général de l'ONU et à son rapport intitulé «Notre Programme commun»;
- Soulignant la contribution conjointe des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment les organes conventionnels de l'ONU et les organes de contrôle de l'OIT, au renforcement du respect des droits humains et des normes internationales du travail au niveau des pays, grâce à leurs analyses et à leurs recommandations, ainsi qu'à la résolution de problèmes de développement socio-économique, grâce à des approches fondées sur les droits humains plaçant l'humain et la planète au centre de la réalisation du Programme 2030,

Les présidents des organes conventionnels de l'ONU et la présidente de la commission d'experts de l'OIT:

- Réaffirment la responsabilité qui incombe aux organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et à la commission d'experts de l'OIT de promouvoir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'exercice effectif des droits humains, y compris les droits des travailleurs, en particulier en faveur des personnes susceptibles d'être laissées de côté, et de continuer de veiller à la pleine réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de toutes et tous, sans discrimination;
- Invitent toutes les parties prenantes sans exception à déployer tous les efforts possibles en vue de l'application effective des recommandations des organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et de la commission d'experts de l'OIT;
- Unissent leurs efforts pour assurer le plein respect, la défense, l'exercice et la promotion de tous les droits humains, y compris les droits consacrés par les normes internationales du travail, au moyen d'analyses conjointes, d'actions concertées et de réunions thématiques périodiques, afin de s'attaquer efficacement aux défis mentionnés dans la présente déclaration.

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Comité des droits de l'enfant

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Sous-Comité pour la prévention de la torture

Présidente du Comité des droits des personnes handicapées

Comité des disparitions forcées